



PREPARATION DU DOSSIER **MUTATION INTER ACADEMIQUE 2020**

Toute situation doit être justifiée avant le 01 septembre 2019 sauf pour les enfants à naître avant le 01 janvier 2020. La situation de séparation professionnelle dans une demande de rapprochement de conjoint sera prise en compte jusqu'au 01 septembre 2020 à condition de fournir les justificatifs.

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé sensible ou violence, REP, REP+
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité RQTH ou reconnaissance handicap (MDPH) ou maladie grave d'un enfant

Si vous êtes concerné(e), consultez dès maintenant :

Médecin conseiller technique de la Rectrice

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS

20, bd d'Alsace-Lorraine 80063 AMIENS Cedex 9

03.22.82.39.40

Si votre situation vous permet d'obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé contacter aussi très rapidement la MDPH de votre département.

- Justificatif de stagiaire ESPE en 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020.

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille ou certificat de mariage avant le 31/08/2019
- Pacs avant le 31/08/2019 + acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS
- Certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/20
- ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant (dans l'académie ou limitrophe)

Extrait de l'acte de naissance ou photocopie du livret de famille ou toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique. et justificatif de décision de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités du droit de visite et l'hébergement. Toute pièce attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant pour les personnes exerçant seules la parentalité.

- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint (d'au moins 6 mois et 10heures hebdomadaires)

(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur, le contrat de travail ou d'apprentissage
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisan, commerçant)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (profession libérale)
- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle...
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription au « Pôle emploi »

et une attestation du dernier employeur

- un justificatif de chèques emplois-services.

ATTENTION : Ces pièces devront impérativement accompagner votre confirmation de demande de mutation.

Ces documents attesteront des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème.

Important : Gardez un double de vos pièces justificatives

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en REP, sensible ou violence.